

Vos contacts Apave

Suivi commercial et technique:

XX
XX
XX

Contacts AAMF

6 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD
75009 PARIS

Interlocuteurs principaux :

Jean Marc Onno
Servane Le Collinet

Devis APAVE pour adhérents AAMF (octobre 2018)

Contrat de référencement de prestations

Contrôle des producteurs d'énergie renouvelable – référentiel méthanisation

Référence : **XX**

Version 1



Entre les Soussignés :

AAMF

situé :

**6 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD
75009 PARIS**

ci-après désigné "**Le Souscripteur**",

représenté par Monsieur (**Nom**)
(**Fonction**)

d'une part,

et,

APAVE

dont le Siège Social est situé :

**191 rue de Vaugirard
75738 Paris Cédex 15**

agissant à titre de société mère tête de Groupe, des entreprises listées ci-dessous qui réalisent effectivement les prestations,

Apave Alsacienne SAS 68056 Mulhouse Cédex, 2 rue Thiers, B.P. 1347, Tél. 03 89 46 43 11, Fax 03 89 66 31 76

Apave Nord-Ouest SAS 59703 Marcq en Baroeul Cédex, 340, Avenue de la Marne - CS 43013, Tél. 03 20 42 76 42

Apave Parisienne SAS 75854 Paris Cédex 17, 17 rue Salneuve, Tél. 01 40 54 58 00, Fax 01 40 54 58 88

Apave Sudeurope SAS 13322 Marseille Cédex 16, 8 rue Jean-Jacques Vernazza, ZAC Saumaty Séon, BP 193, Tél 04 96 15 22 60,
Fax 04 96 15 22 61

ci-après désignées collectivement **Apave**

représenté par Monsieur **XX**

Directeur Grand Comptes

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Sommaire

MEMOIRE TECHNIQUE	4
Objet du contrat	5
Contexte et objectifs	5
Descriptif de la mission	5
Moyens mis en œuvre	6
Décomposition des prix	8
Conditions de paiement	10
Durée du contrat	10
DESCRIPTIF PRESTATION	11
<u>CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'INTERVENTION</u>	

Mémoire technique

Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles Apave effectue les prestations demandées par AAMF pour ses adhérents hors Bretagne (35, 56, 29, 22). La Bretagne est traitée par un contrat régional.

Contexte et objectifs

AAMF lance une consultation dans le but de s'attribuer les services d'un prestataire pour le contrôle des installations de production d'électricité renouvelable dans le cadre de l'application de la réglementation (notamment l'arrêté du 11 décembre 2017) dans les phases de mise en exploitation, modification et d'exploitation d'unités de méthanisation pour l'ensemble de ses adhérents.

Le périmètre géographique concerné est : Le France hors Bretagne (35, 56, 29, 22).

Dans ce contexte nous vous proposons de vous assister dans la réalisation des missions décrites dans les phase suivantes :

En phase projet – mise en service

- Contrôle à la mise en service des installations de méthanisation

En phase exploitation

- Contrôle périodique quadriennale (tous les 4 ans)
- Contrôle suite à une modification de l'installation ou du contrat

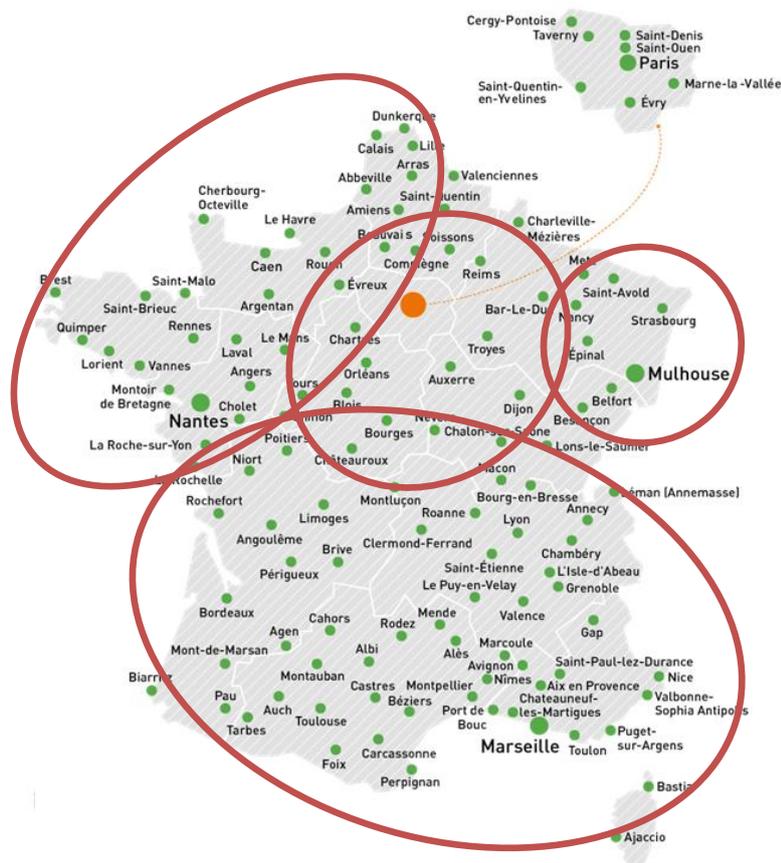
Descriptif de la mission

Le descriptif de la prestation est décrit en annexe du présent contrat

Moyens mis en œuvre

Dans le cadre du présent contrat, nous vous proposons notre assistance pour ces missions, objet de la proposition.

L'importance de l'opération envisagée nous conduit à vous proposer une organisation en mode projet, sous la direction d'un **Pilote de Projet par zone géographique** :

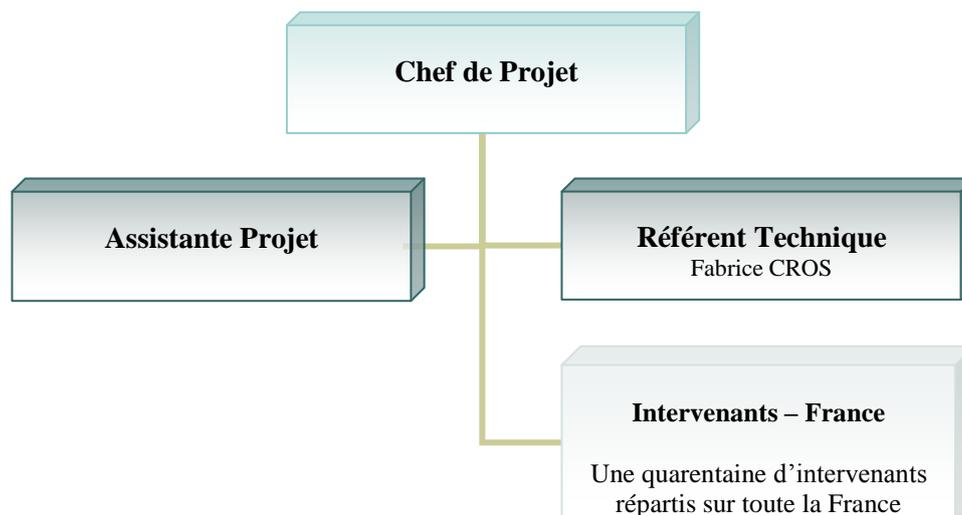


Pilote de Projet	Départements concernés	Contact
Stéphanie BORIE	02, 14, 17, 27, 37, 44, 49, 50, 56, 59, 60, 61, 62, 72, 76, 85, 79, 80, 85, 86 (contrat spécifique pour 22, 29, 53, 35)	06.03.51.05.73 02 99 14 71 60 stephanie.borie@apave.com
Cyril SEGGARA	08, 10, 18, 28, 36, 41, 45, 51, 55, 75, 77, 91, 95, 78, 89, 93, 94	07 79 49 31 57 01 60 91 86 86 cyril.segarr@apave.com
Jerome MAZERAND Thomas BOHMER	25, 54, 57, 67, 68, 88, 90	06 69 46 41 61 03 89 46 71 86 jerome.mazerand@apave.com ou 06 26 36 48 89 thomas.bohrer@apave.com
Fabrice CROS	Tous les autres départements français	06 03 52 40 15 05 56 77 35 56 fabrice.cros@apave.com

Ce dernier sera le pilote pour la gestion commerciale, technique et administrative des différentes prestations, en lien avec les agences Apave.

Il sera votre interlocuteur privilégié et assurera le suivi des besoins client liés aux évolutions du procédé, de nouvelles problématiques. Il sera garant de nos engagements en termes de délais, de respect de contenu de la prestation, de sécurité, de qualité et d'environnement.

Vous trouverez, à titre d'exemple, ci-dessous, l'organigramme de l'équipe mise en place:



Au total, il y a plus de 40 intervenants qualifiés en France pour la réalisation de ces prestations sur l'ensemble du territoire.

Décomposition des prix

Les prix proposés tiennent compte de la possibilité :

- de l'organisation mise en place par l'AAMF à savoir la possibilité réaliser la partie du contrôle sur site de 2 contrats de d'obligation d'achat ou de complément de rémunération dans une même journée (2 sites situés à moins de 30 minutes de route l'une de l'autre) pour l'optimisation des tournée

Les prix proposés sont les suivants en fonction du type d'installation:

	1 moteur	> 1 moteur ou avec injection de biométhane
Contrôle initiale (mise en service) Ou Contrôle périodique et ou de modification de l'installation ou du contrat (contrat sans calcul du V sur site à réaliser)	1170 €HT	1320 €HT
Contrôle en cas de modification de puissance de l'installation sur une installation déjà contrôlée par APAVE lors du précédent contrôle périodique selon le nouveau référentiel (contrat sans calcul du V sur site à réaliser)	650 €HT	800 €HT

Toute commande devra être transmise avec **la référence au présent contrat** (Référence : **XX**) à **l'attention de :**

- **APAVE Nord Ouest SAS** pour les sites dans les départements suivant : 02, 14, 17, 22, 27, 29, 35, 37, 44, 49, 50, 53, 56, 59, 60, 61, 62, 72, 76, 85, 79, 80, 85, 86
- **APAVE PARISIENNE SAS** pour les sites dans les départements : 08, 10, 18, 28, 36, 41, 45, 51, 55, 75, 77, 91, 95, 78, 89, 93, 94
- **APAVE ALSACIENNE SAS** pour les sites dans les départements : 25, 54, 57, 67, 68, 88, 90
- **APAVE SUDEUROPE SAS** pour les autres départements situés en France métropolitaine

et envoyée au chef de Projet correspondant à votre département.

Les suppléments pourront être ajoutés :

- si le producteur annule l'intervention ou si la demande d'intervention est urgente ne permettant pas une intervention le même jour qu'un autre site situé à moins de 30 minutes,
- si le contrat possède un calcul de V,
- si les documents ne sont pas préparés en amont de la visite ou qu'il est nécessaire de faire des levées de non-conformité sous un mois avec ou sans visite supplémentaire sur site
- si la demande est urgente et ne permet pas d'attendre que la prestation soit combinée avec une autre prestation dans la même journée
- si le site se situe à plus de 1h de l'agence où est située l'inspecteur

Supplément appliqué au producteur si annulation de la visite sans trouver de remplaçant à moins de 30 mn en voiture entre les 2 sites à audités dans la même journée (impossibilité de réaliser 2 sites dans la même journée)	350 €HT
Supplément appliqué au producteur si intervention urgente ne permettant pas une intervention le même jour qu'un autre site	350 €HT
Supplément appliqué si contrat avec calcul de V	350 €HT
Supplément post-visite de levée de réserve sous un mois sans visite supplémentaire (exemple : document non préparé ...)	350 €HT
Supplément pour visite complémentaire en cas d'indisponibilité d'accès à l'installation	350 €HT
Supplément par temps de trajet > 1h entre l'agence de l'inspecteur et le site à auditer	2,5 €HT/min

L'Apave s'engage à faire intervenir des intervenants qualifiés et habilités par rapport aux missions à réaliser et dotés de moyens matériels et documentaires adaptés, gérés à travers notre système qualité.

Conditions de paiement

Nous réaliserons l'échéancier de paiement suivant par mission :

- 30% à la commande
- 70% en fin de mission

Le règlement est exigible à émission de la facture, sous un délai maximum de 30 jours, sauf stipulations particulières dans la commande. Le paiement s'effectue par chèque, effet ou virement sans escompte.

Durée du contrat

La durée du contrat est de **4 ans** à compter de la date de sa signature. Il pourra ensuite être renouvelé par avenant.

Dans le cas où l'une des parties souhaiterait mettre un terme au contrat avant sa date d'échéance, elle devra le signifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la date anniversaire du contrat. A défaut de dénonciation dans le délai ci-dessus stipulé, le contrat sera reconduit de plein droit.

AAMF

A

Le

APAVE

A

Le

XX
Directeur Grand Comptes
Apave SA

Descriptif prestation

1. OBJECTIF

APAVE a pour mission de contrôler les installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable ou de cogénération au gaz naturel citées en objet suivant les prescriptions du Code de l'énergie.

Cette prestation doit être réalisée par un organisme agréé par le Ministère chargé de l'Energie. APAVE est agréé par arrêté du 11 décembre 2017

2. OBJET

La prestation porte sur les installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable ou de cogénération au gaz naturel listées aux articles D. 314-15 (obligation d'achat) et D. 314-23 (complément de rémunération) du Code de l'Energie.

Elle peut également porter sur les installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable ou de cogénération au gaz naturel pour lesquelles une demande de contrat a été faite en application de l'article L. 311-12 (procédure de mise en concurrence).

Ce contrôle porte sur les éléments suivants :

- La description de l'installation et son éligibilité au dispositif de soutien demandé ;
- Les données relatives au producteur ;
- Les dispositifs de comptage
- Les conditions d'exploitation
- Les éléments juridiques et financiers

tels que définis par les référentiels listés ci-dessous

3. REFERENTIELS

3.1 Textes applicables

- Code de l'énergie (articles L. 311-13-5, L. 314-7-1 et L. 314-25, articles R. 311-33 et suite)
- Arrêté du 2 novembre 2017 relatif aux modalités de contrôle des installations de production d'électricité

Les contrôles, suivant le type d'installation, sont effectués sur la base des documents de référence suivants :

- les arrêtés mentionnés à l'article R. 314-12 du code de l'énergie en application desquels la demande de soutien est effectuée ;
- les cahiers des charges des procédures de mise en concurrence ;
- le contrat d'achat ou de complément de rémunération, la demande de contrat initiale complète, le cas échéant les demandes de contrat modificatives, les demandes d'avenant et les offres des candidats déposées dans le cadre de procédures de mise en concurrence.
- Le référentiel filière approuvé par le ministre chargé de l'Energie

3.2 Périodicité

Le contrôle est réalisé avant prise d'effet du contrat d'achat ou de complément de rémunération, à la mise en service de l'installation ou en cas de modification de l'installation ou du contrat.

La périodicité du contrôle est quadriennale pour les installations listées à l'article 4 de l'arrêté du 2 novembre 2017 sus-visé

4. CONTENU DE LA PRESTATION

4.1 Vérification documentaire

La prestation comprend notamment l'analyse des documents suivants :

- Demande complète de contrat et/ou d'avenant et conditions particulières
- Documentations techniques propres aux machines électrogène et aux dispositifs de comptage
- Plan de circulation des fluides
- Schémas unifilaires électriques, détaillant notamment les TP et TC de comptage

- Plan de comptage, schéma et certificat de plombage
- Certificat d'étalonnage
- Eléments juridiques et financiers permettant de justifier le respect des exigences des référentiels applicables en matière d'investissement et d'aides

4.2 Vérification sur site

La prestation comprend notamment les vérifications in situ suivantes :

- Plaques signalétiques des machines électrogènes et des équipements thermiques
- Dispositifs de comptage et plombage, cohérence des relevés de comptage

4.3 Rapport de contrôle et attestation

Un rapport est fourni au producteur dans un délai d'un mois à compter de la visite sur site.

Dans ce rapport sont consignés :

- Les conditions de l'intervention,
- Les documents analysés, les constats de contrôle et les non-conformités éventuelles,
- Une attestation de conformité, le cas échéant.

5. CONDITIONS D'EXECUTION

Afin de permettre le bon déroulement de notre prestation, il appartient au producteur de nous mettre à disposition :

- Les documents listés au § 4.1, à minima une semaine avant la visite
- Les caractéristiques techniques des installations ;
- Le cas échéant, la visualisation des éléments servant au calcul de l'énergie thermique ;
- Tout autre document listé dans les référentiels cités au §3.1
- Un technicien qualifié connaissant les installations, appareils et équipements à contrôler ;

L'échange d'information sur les conditions de sécurité et les risques spécifiques liés au contrôle et aux installations contrôlées devra être effectué au préalable conformément au Code du Travail sur les travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, avec un plan de prévention écrit si le contexte le justifie

6. LIMITES

La mission se limite à la description précédente, elle ne concerne pas les prestations suivantes :

- Essais de performance et de sécurité,
- Etalonnage des chaînes de mesures,
- Remplacement du matériel,
- Réalisation du plombage.

La rédaction du rapport par APAVE constitue la fin de sa mission.

Toute demande du producteur, qu'elle soit spécifique ou engendrée par les documents énumérés ci-avant n'est pas comprise dans la présente offre.

Le contrôle ne comprend pas d'activité de conseil ou d'assistance technique, ni la rédaction de documents techniques

La prestation ne comporte aucune opération de démontage ou de réglage.

7. AUTRES PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Pour les autres prestations, consulter le site www.apave.com

8. SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Conformément à l'article R. 311-46 du Code de l'Energie, si une non-conformité est constatée lors du contrôle quinquennal, en tant qu'organisme agréé, APAVE a l'obligation d'informer le préfet de région dans le mois suivant la visite en lui transmettant le rapport de visite complet.